

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE PIERRE-DE SAUREL**

AVIS PUBLIC

Avis est donné par la soussignée, greffière de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Pierre-De Saurel, que le Conseil de la MRC a adopté, à sa séance ordinaire du 13 mars 2019, le règlement numéro 306-19 relatif au traitement des membres du Conseil de la MRC, lequel se résume ainsi :

Rémunération et allocation projetées :

Membres du Conseil	Rémunération 2019	Allocation de dépenses 2019
Préfet	19 520,30 \$	9 760,15 \$
Préfet suppléant	9 760,15 \$	4 880,08 \$
Conseiller régional (10) (autre que préfet et préfet suppléant)	6 506,77 \$	3 253,38 \$
Membres de comités	250 \$ / comité ¹	N/A

¹ Cette rémunération additionnelle touche 39 représentations à des comités.

Le montant de l'allocation de dépenses figurant aux tableaux ci-dessus représente le montant maximal pouvant être attribué à un membre du Conseil (art. 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux).

La rémunération 2019 des membres du Conseil de la MRC pour l'exercice financier de l'année 2019 sera indexée annuellement en fonction de l'IPC publié par Statistique Canada pour la région de Montréal.

Les dispositions de ce règlement s'appliqueront rétroactivement au 1^{er} janvier 2019.

Le règlement numéro 306-19 est disponible, pour consultation, au siège social de la MRC, 50, rue du Fort, Sorel-Tracy, ainsi qu'au bureau de chacune des municipalités membres de la MRC durant les heures d'ouverture. Il peut également être consulté sur le site Internet de la MRC au www.mrcpierredesaurel.com/documents/reglements.

Donné à Sorel-Tracy, ce 15^e jour du mois de mars 2019.

La greffière,


M^{re} Jacinthe Vallée